

Enseigne mobile temporaire

1D

Normes applicables à l'installation d'une enseigne mobile temporaire pour la vente extérieure de produits



CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS

Un certificat d'autorisation est requis pour construire, installer, modifier, réparer, remplacer ou démolir une enseigne mobile temporaire pour la vente extérieure d'un produit lorsque la propriété est :

- assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- située dans l'aire de protection d'un immeuble patrimonial classé ou cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
- située dans un site patrimonial classé, déclaré ou cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel



LANGUE D'AFFICHAGE

Il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer du respect des normes de la Charte de la langue française en matière d'affichage.

QUELQUES CRITÈRES DE LA COMMISSION D'URBANISME ET DE CONSERVATION DE QUÉBEC (CUCQ)

- la localisation, la forme et les dimensions de l'enseigne et de sa structure temporaire s'intègre à l'espace, à la surface ou à la structure sur laquelle elle est installée.
- la forme, les matériaux, les dimensions, les couleurs et le graphisme de l'enseigne et de sa structure s'harmonisent au caractère général de l'enseigne permanente principale qui dessert le même usage.
- l'enseigne est rehaussée d'une bordure en relief.
- les matériaux privilégiés sont le bois et le métal.

PRODUITS AUTORISÉS PAR LA VENTE EXTÉRIEURE

- articles de sport ou de loisirs
- articles d'aménagement paysager
- articles de jardinage
- fruits ou légumes frais
- végétaux

Ces produits doivent être également vendus à l'intérieur de l'établissement.

LOCALISATION

- une seule enseigne mobile temporaire peut être installée par lot
- installée que si l'usage de vente extérieure est exercé
- accrochée ou intégrée à un étalage servant à la vente extérieure de produits
- installée du 15 mars au 15 novembre

SUPERFICIE

- la superficie maximale : 0,50 m²
- cette enseigne n'est pas considérée dans la superficie totale des enseignes autorisées pour un commerce

Juillet 2020

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete.